

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [natalie-morrissette-csstl-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3ed745fde2648b4a6ee7a995>

Date d'obtention : 2025-07-02 17:41:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que la trousse Sexto doit être utilisée dès qu'il y a dévoilement de partage de photos, vidéos, contenus à caractère sexuel.

Que l'intervenant ne doit pas chercher à voir les informations partagées.

Qu'il faut agir rapidement et saisir le cellulaire .

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Il va y avoir une démarche objective, structurée qui va s'enclencher et qui va aider aussi au travail des policiers et du DCPC.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À bien les informer et à les sensibiliser sur les impacts et les conséquences possibles de leurs choix et actions, tout en utilisant la bienveillance, le respect et soutien pour les aider aussi à apprendre de leurs erreurs.